

1) Investissements matériels (outils de jardinage, fourniture et pose d'équipements) et immatériels (prestations d'ingénierie, études de sols).

Une liste des matériels et équipements pouvant bénéficier d'une prise en charge dans le cadre de cet appel à projets est jointe en annexe 2.

2) Possibilité de prestations annexes de formation, d'accompagnement du porteur pour aide au lancement et à la consolidation du projet.

3) Le financement de dépenses de fonctionnement pérennes ou structurelles est exclu.

➤ **Composition du dossier**

Le contenu du dossier est détaillé en annexe 1.

➤ **Dépôt des candidatures**

L'intégralité du dossier de candidature doit être envoyé par voie électronique à l'adresse suivante :

francerelance.daaf971@agriculture.gouv.fr

Les dossiers de candidature peuvent être déposés entre le 26 janvier 2021 et le 7 mars 2021, 23h59 (heure de Guadeloupe).

En cas de projets impliquant plusieurs partenaires, une seule candidature doit être déposée par la structure porteuse du projet.

Une même structure peut présenter plusieurs projets.

Cependant, un même projet ne peut pas élargir à plusieurs mesures du plan de soutien dans le cadre de France Relance. Il conviendra, le cas échéant, de présenter des projets distincts, où les dépenses financées sont différentes.

A défaut, l'administration se verra dans l'obligation de demander le remboursement des financements éventuellement perçus.

4. Sélection des projets

➤ **Critères d'éligibilité**

Sont éligibles les projets :

- D'intérêt général, à but non lucratif, s'inscrivant dans le champ présenté au point 2 ;
- Dont le dossier de candidature est complet (voir composition du dossier en annexe 1) et transmis avant la date de clôture de dépôt des candidatures ;
- **S'inscrivant dans un délai maximal de réalisation d'un an** à compter de la notification de subvention, pour réaliser les travaux et déposer une demande de paiement du solde ;
- Apportant la preuve de la maîtrise foncière, de façon à pouvoir mobiliser les terrains ou bâtiments nécessaires au déploiement du projet de jardin partagé ou collectif (convention d'occupation, courrier du propriétaire autorisant les travaux, bail de location, titre de propriété, etc.).